



Préfecture de Loir-et-Cher
Commune de
Saint-Laurent-des-Bois
41240

Tel. : 02-54.72.32.15
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Présents ou représentés : 11

Date de la convocation et d'affichage
29 mai 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 041-214102196-20260605-2026_36-DE

2026-36

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

Séance du Vendredi 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Madame RATS Anaïs, Maire.

Présents : Anaïs RATS, Romain LANDRE, Maryne BENOIST, Sébastien GAUTHIER, Élisabeth DENIAU, Christophe LAMAC, Karine TOURNE, Baptiste LIGOUY, Pascale BUDIN, Antoine BENOIST, Corinne GONCALVES.

Absent excusé : Néant

Absent non excusé : Néant

Le Conseil a désigné Maryne BENOIST secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2026-36 : Informations relatives au droit à la formation des Élus Locaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la formation des élus municipaux constitue une dépense obligatoire de la commune et que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- Les actions de formation des élus municipaux porteront notamment sur les thèmes suivants :
 - Le fonctionnement des collectivités territoriales ;
 - Les finances locales et l'élaboration du budget ;
 - L'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
 - Les pouvoirs de police du maire ;
 - Les marchés publics et la commande publique ;
 - La transition écologique et énergétique ;
 - La gestion du patrimoine communal ;
 - Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat municipal
- Les formations devront être dispensées par des organismes bénéficiant de l'agrément ministériel prévu par la réglementation en vigueur ;
- Les crédits nécessaires au financement des dépenses de formation des élus seront inscrits au budget communal.

2026-36

- Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents correspondants

Acte rendu exécutoire après Publication
Et dépôt en Préfecture le 10 juin 2026

Secrétaire de séance
Maryne BENOIST



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Anaïs RATS

